

Hopfenweg 21 PF/CP 5775 CH-3001 Bern T 031 370 21 11 info@travailsuisse.ch www.travailsuisse.ch

> Commission de l'économie et des redevances CER 3003 Berne

Berne, le 27 septembre 2013

13.435 Initiative parlementaire. Contre-projet indirect à l'initiative populaire "Stop à la TVA discriminatoire pour la restauration!"

Madame, Monsieur

Nous vous remercions de nous donner la possibilité de nous exprimer sur cet objet et c'est bien volontiers que nous vous faisons part de notre avis.

La volonté d'opposer un contre-projet indirect à l'initiative populaire « Stop à la TVA discriminatoire pour la restauration » part d'une bonne intention car il existe bel et bien une distorsion de concurrence entre la restauration classique et la branche à l'emporter. Néanmoins, au vu des difficultés considérables pour mettre en œuvre un système de TVA praticable et applicable à la branche à l'emporter, nous ne pouvons pas soutenir le contre-projet indirect proposé,

Quant à l'initiative populaire « Stop à la TVA discriminatoire pour la restauration » elle aurait certes l'avantage de régler le problème de distorsion d'une manière simple. Mais nous devons la rejeter aussi car elle entraînerait des pertes fiscales de plus de 700 millions de francs, ce qui est inacceptable pour les finances fédérales. Malgré la bonne situation des finances fédérales, la Suisse se trouve en effet dans une période où il va falloir procéder à des dépenses et des investissements supplémentaires très importants, ne serait-ce qu'en raison de l'évolution démographique.

Comme la majorité de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national, nous reconnaissons toutefois la légitimité de la suppression de la distorsion de concurrence entre prestations de la restauration et celles de la branche « à l'emporter ».

Mais à la lecture de l'avant-projet, on constate qu'il comprend des délimitations extrêmement délicates entre denrées alimentaires chaudes et froides et d'autres délimitations entre prestations qui seront imposées au taux réduit ou au taux normal.

En outre, la perception de la TVA s'en voit plus compliquée pour un nombre important d'établissements qui devront jongler avec deux taux selon les prestations fournies. Les critiques de la minorité de la Commission envers cet avant-projet sont donc fondées et nous pouvons les partager.

En conclusion, nous ne pouvons que soutenir le principe général qui veut éliminer la distorsion de concurrence évoquée ici mais pas concrètement l'avant-projet proposé car beaucoup trop difficile à appliquer dans la pratique.

En vous remerciant de prendre en compte notre avis, nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Martin Flügel

Président

Denis Torche

Secrétaire central